

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

DATE DE CONVOCATION : 07/10/2020

DATE D’AFFICHAGE : 07/10/2020

L’an deux mil vingt, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absent excusé : MEYUS André donne pouvoir à HOEZ David

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2020**
- **Délégations du conseil municipal au maire : exercice des droits de préemption, recrutement d’agent non titulaire**
- **EPF : convention de portage AB158**
- **Auvergne Habitat : garantie d’emprunt suite à un réaménagement de prêt**
- **Montluçon Habitat : garantie d’emprunt pour la réfection de la toiture de la Résidence Château Charles**
- **Décision modificative cotisation ADEM**
- **Admission en non-valeur**
- **Prime exceptionnelle COVID 19**
- **Ecofinance : mission d’optimisation de la taxe foncière**
- **Taxe d’aménagement : instauration, fixation du taux et des exonérations facultatives**
- **Fermeture de la trésorerie de Montmarault**
- **Installation d’un dispositif de vidéoprotection**
- **Transferts de compétences à Commeny Montmarault Neris Communauté :**
 - **Etude pour la revitalisation des centres bourgs**
 - **Contingent SDIS**
- **Commeny Montmarault Neris Communauté : Application Intramuros, Wifi Allier, don de solutions hydroalcooliques**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 :

Bruno CONFESSON demande que chaque procès-verbal soit diffusé sur le site de la commune, après validation.

Les membres du conseil municipal approuvent cette demande et le procès-verbal et les signatures suivent.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-071 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de compléter la délibération 2020-024 du 23 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit bénéficiaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite des inscriptions budgétaires,
- De recruter des agents contractuels en vertu de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par voie d'interim.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-072 : 3.1 Acquisitions : EPF : Convention de portage parcelle AB158

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Montmarault la sécurisation du carrefour entre la RD 4 et la RD 204.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AB158, située 3, Rue de Montaigut à MONTMARAULT.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montmarault ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de confier le portage foncier de la parcelle AB158 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-073 : 7.3 Emprunts : Auvergne Habitat : garantie d'emprunt suite à un réaménagement de prêt

Auvergne Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de Montmarault, ci-après le Garant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil,

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse de dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés »

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Suite 2020-073

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2020 est de 0.50% ;

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse de dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Suite 2020-073 : annexe



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286156 - AUVERGNE HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintien (1)	Qualité garantie (en %)	Durée d'effacement d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années); Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	108360	1331793	44 326,07	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/05/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-2,591 / -	---	0,000 / -
Total			44 326,07	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 44 326,07€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/04/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/04/2020

Procédure PROCTN V2 O. Révisé 2/2
Dossier n° 000286156 Emprunteur n° 000286156

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Montluçon Habitat : garantie d'emprunt pour la réfection de la toiture de la résidence Château Charles

Montluçon Habitat sollicite la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt de 315 382 €, à hauteur de 21.25%, en vue de la réhabilitation de 66 logements dans le département dont 19 à Montmarault.

Bruno Confesson fait remarquer que selon lui ; les cautions étaient prises en charge par la Communauté de Communes. Il demande à ce que ce point puisse être vérifié avant décision. Le conseil municipal décide de reporter sa décision considérant que par le passé, des garanties d'emprunt auraient pu être accordées par Commentry Montmarault Neris Communauté. Par conséquent, il convient de solliciter CMNC sur ce sujet.

2020-074 : 7.6 Contributions budgétaires : Cotisation ADEM

Monsieur le Maire rappelle aux membres que l'Association pour le Développement Economique du bassin de Montmarault (ADEM) effectue pour la commune différents travaux, notamment de désherbage. Une cotisation annuelle de 100 euros est demandée pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention accepte le règlement de la cotisation à l'article 6281 du budget communal.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-075 : 7.10 : Divers : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des redevances assainissement dues par un artisan commerçant, placé en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Montluçon.

Considérant qu'un certificat d'irrecouvrabilité a été fourni, et que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible, l'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Décide d'admettre en créances éteintes les redevances assainissement pour un montant total de 1520.53 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4426240233 dressée par le comptable public,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 Créances éteintes.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-076 : 4.5 Régime indemnitaire : Prime exceptionnelle Covid 19

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

En vertu du décret susvisé, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de verser une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pendant le confinement, Frédéric Chardon, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, mis à disposition de l'AGRETAM (Association de Gestion d'un Restaurant du Troisième Age à Montmarault), a continué à exercer ses fonctions de cuisinier et à élaborer les plateaux repas distribués aux personnes âgées.

Monsieur le Maire précise que Mr Chardon a été le seul agent communal mobilisé physiquement pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire et n'a pas bénéficié d'une affectation temporaire dans l'intérêt du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Autorise Mr le Maire à attribuer, par arrêté, la prime exceptionnelle Covid 19 d'un montant de 500 euros au profit de Mr Frédéric Chardon.
- Cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu et fera l'objet d'un versement unique.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-077 : 7.2 Fiscalité : Ecofinance : mission d'optimisation de la taxe foncière

Madame Sylvie Mercier, adjointe déléguée aux finances, présente le rapport rédigé par Ecofinance, société mandatée pour analyser les biens du domaine public et privé de la collectivité.

Ce rapport révèle des pistes d'optimisation du régime fiscal des propriétés de la collectivité, notamment en ce qui concerne la taxe foncière.

Madame Mercier précise que le gain prévisionnel pour 2019 peut être de 5679 euros et de 2000 euros pour les années à venir. Ecofinance sera rémunéré à hauteur de 50% de l'économie et/ou du gain constaté.

Vu le rapport présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Décide de confier à Ecofinance la mise en œuvre des pistes d'optimisation proposées : exonérations permanentes de taxe foncière sur les propriétés bâties.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Taxe d'aménagement : instauration, fixation du taux et des exonérations facultatives

La taxe d'aménagement est en valeur depuis le 1^{er} mars 2012. La précédente municipalité avait décidé de ne pas appliquer la part communale de cette taxe. C'est une taxe unique composée d'une part communale et d'une part départementale.

Champ d'application.

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de rénovation et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation. (permis de construire, déclaration préalable...)

Taux d'imposition.

Le taux de la part communale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le taux peut être fixé entre 1% et 5%.

Les Exonérations.

Il existe des mécanismes d'exonération de plein droit et facultatifs.

Jean-Pierre Nicolas indique que cette demande de mise en place d'une nouvelle taxe est en complète contradiction avec les affirmations mentionnées sur la profession de foi de la majorité actuelle et cite : « le financement de ces projets ne passera donc pas par l'augmentation de la part communale des impôts ». Il estime qu'il s'agira d'un « impôt » supplémentaire pour les usagers et qu'il conviendrait de connaître le nombre de permis de construire et de déclarations préalables concernés sur l'an passé, afin de chiffrer ces éventuelles taxes.

Solène Collin indique que cette taxe n'est pas logique compte tenu de leur volonté de voire restructurer l'habitat Montmaraultois.

Le conseil municipal décide de reporter sa décision, afin d'étudier la nécessité d'instaurer une telle taxe et le gain pour la commune.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Fermeture de la trésorerie de Montmarault

Comme stipulée dans La Montagne du 11 Septembre, les trésoreries de Montmarault et de Varennes sur Allier sont menacées de fermeture. Le 6 Octobre Mr le Maire a rencontré deux représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier en les personnes de Messieurs François BARRAS et Philippe GUECTIER qui ont annoncé la fermeture de la trésorerie de Montmarault pour le 31 Décembre 2020. Ils ont annoncé également qu'ils désiraient travailler avec la MSAP (Maison de Service Au Public) pour l'intérêt général.

La précédente municipalité avait voté une motion à ce sujet lors du conseil municipal du 4 Février 2020, contre le démantèlement des services publics en milieu rural.

Bruno Confesson précise qu'au départ la fermeture n'était pas prévue avant 2022.

Laëtitia Souillat demande à qui appartient le bâtiment.

Didier Lindron informe qu'il s'agit d'un bâtiment communal, qu'il possède un logement qui nécessite une réhabilitation complète.

Bruno Confesson et Josette Auberger s'accordent à dire que ce bâtiment est bien placé pour accueillir éventuellement la MSAP.

Installation d'un dispositif de vidéoprotection

Considérant le manque d'éléments techniques et de certitudes quant à l'attribution de certaines subventions, la présentation du dossier sur l'installation de caméra de surveillance sur l'ensemble de la commune est reportée à un conseil municipal ultérieur.

La commission de la sécurité des biens et des personnes se réunira au préalable pour l'étude de ce dossier.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-078 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs »

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance.

Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Conformément à la réglementation Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Approuve le transfert de la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à Commeny Montmarault Neris Communauté.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-079 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de compétence « contingent SDIS »

Chaque année, le Conseil d'administration du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) fixe, par délibération, la contribution des communes à son budget. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes. La décision a été prise lors du dernier conseil communautaire.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) se réunira pour calculer les nouvelles Attributions de Compensation des communes déduction faites des contingents 2020. Pour certaines communes, l'AC ne couvre pas le contingent. Une AC communale sera alors versée à la Comcom pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à **31 106 €** et l'Attribution de Compensation représente **611 892 €**.

Monsieur le Maire propose de transférer ce contingent à l'intercommunalité conformément à la réglementation et ce à compter de 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Approuve le transfert de la compétence « contingent SDIS » à Commentry Montmarault Neris Communauté.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

2020-080 : 5.7 Intercommunalité : Application IntraMuros

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place par la communauté de communes de l'application mobile IntraMuros.

Ce nouvel outil interactif de communication et de diffusion d'informations permet d'être informé, alerter et faire participer les usagers à la vie locale.

Elle permet aux administrés d'accéder à différentes fonctionnalités : évènements, (spectacles, animations...), actualités (alerte météo, travaux de voirie...), horaires des différents établissements publics, commerces à proximité et services proposées par la municipalité.

IntraMuros donne aussi la possibilité aux usagers d'interagir avec la municipalité : signaler un incident, des dégradations... Ainsi, l'application permet d'informer la Mairie en renseignant un lieu, un descriptif rapide, éventuellement une photo.

L'abonnement (40 euros mensuels) est pris en charge par la communauté de communes pendant 14 mois. Un bilan sera effectué afin de définir la prolongation ou non de l'abonnement.

Des panneaux seront installés à chaque entrée de la ville, pour indiquer aux touristes que la ville de Montmarault est connectée sur IntraMuros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- Autorise la mise en place de l'application IntraMuros et charge Mr le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Commentry Montmarault Neris Communauté

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Informations diverses

La communauté de communes a pour projet l'installation d'une borne Wifi dans chaque commune du territoire. Elle prendra en charge la borne et l'installation. L'abonnement serait à la charge de la commune. Mr le Maire précise que la commune pourrait peut-être se voir doter de 2 bornes.

Une société, qui fabrique et commercialise des solutions hydroalcooliques a décidé de faire un don à la communauté de communes de 1 404 bibs de 3 litres soit un total de 4 212 litres de solutions qui devront être attribués principalement aux associations, écoles... Pour ce qui nous concerne on peut prévoir d'offrir un bib à l'Adem, aux restos du cœur, l'Agrétam, au CADA, à la bibliothèque, à la MSAP et autres. Nous pouvons solliciter une douzaine de bibs.

Mr le Maire informe les conseillers que la SARL Roussel s'est installée sur la zone artisanale du Château d'eau avec un bail précaire. La SARL ROUSSEL fait du broyage de bois pour alimenter la chaufferie bois de ADISSEO à Commentry.

Agro-service 2000 devrait revenir dans ses locaux. La com com réalisera les travaux d'aménagement du chemin des Augères entre le giratoire de la plume et l'intersection vers l'entreprise Bodard. Le montant des travaux est estimé à 246 818 € HT.

Vincent AUBERGER, menuisier installé Route de Montluçon, a bénéficié d'une aide à l'installation de 6 785 € du Conseil Départemental et de 1 357 € de la communauté de communes.

Jean-Pierre Nicolas demande où en est la renégociation de l'emprunt de l'ECC. Jean-François Bourgeot précise que la banque populaire a été sollicitée pour le rachat du prêt mais qu'elle ne peut fournir de réponse avant le 1^{er} novembre.

Le certificat d'urbanisme relatif à un projet de funérarium sur la parcelle AD91 a été délivré.

Jean-Pierre Nicolas interroge sur le fait que les potelets Rue Camus de Richemont ont été arrachés générant une dégradation importante de la rue. Didier Lindron précise : suite à la vitrine cassée de son magasin, il a fallu enlever provisoirement ces potelets afin d'effectuer les travaux. Il s'est avéré que les fourreaux des potelets n'étaient pas scellés ; de ce fait, avant la remise en place, il a contacté BTM pour lui signaler et qu'il vienne constater que les travaux n'ont pas été effectués correctement par l'entreprise concernée.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Mr le Maire a rencontré ce jour Mrs Borowiak et Boulicaud du Sictom : Ils se sont rendus à l'ECC afin de voir la possibilité d'installer un container verres enterré. La commune devra effectuer les travaux avant l'installation du container fourni gratuitement par le SICTOM.

Jean-François Bourgeot informe avoir fait procédé au changement de la déviation des poids lourds. En effet, la circulation trop dense aux abords de la Fourmillière ne permettait plus aux piétons de traverser sans risques. Néanmoins, les déviations prévues initialement ont été remises en place par l'UTT. Des silhouettes fluos ont été installées près du centre aéré afin de faire ralentir les véhicules. Un panneau avec flash lumineux pourrait également être utile.

Jean-Pierre Nicolas constate que les routes sont de plus en plus dégradées par les camions, que le rond-point Route de Montluçon est détérioré. A voir s'il y a possibilité d'une réfection par APRR.

Jean-François Bourgeot a assisté à l'assemblée générale de l'EPF. Seules 21 communes isolées adhèrent. Il précise que la communauté de communes Montmarault Neris Communauté n'est pas adhérente. Une application reliée au cadastre sera accessible d'ici la fin de l'année. Jean-Pierre Nicolas précise que la taxe spéciale d'équipement est de 6 euros par personne.

Le CCAS se réunira le 20 octobre à 19 h 30.

La commission des bâtiments communaux se réunira le 30 octobre.

Bruno Confesson remarque que le cimetière n'est pas entretenu assez régulièrement.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT

Fait et délibéré le quatorze octobre deux mil vingt et ont signé avec nous les membres présents.

Délibérations :

2020-071 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Délégations du conseil municipal au Maire

2020-072 : 3.1 Acquisitions : EPF : Convention de portage parcelle AB158

2020-073 : 7.3 Emprunts : Auvergne Habitat : garantie d'emprunt suite à un réaménagement de prêt

2020-074 : 7.6 Contributions budgétaires : Cotisation ADEM

2020-075 : 7.10 : Divers : Admission en non-valeur

2020-076 : 4.5 Régime indemnitaire : Prime exceptionnelle Covid 19

2020-077 : 7.2 Fiscalité : Ecofinance : mission d'optimisation de la taxe foncière

2020-078 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs »

2020-079 : 5.7 Intercommunalité : Transfert de compétence « contingent SDIS »

2020-080 : 5.7 Intercommunalité : Application IntraMuros

COMMUNE DE MONTMARAULT**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU QUATORZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT**

LINDRON Didier	Maire	
BOURGEOIT Jean-François	1 ^{er} adjoint	
MERCIER Sylvie	2 ^{ème} adjointe	
ROULLIER Claude	3 ^{ème} adjoint	
SAINT-JULIEN Anne	4 ^{ème} adjointe	
AUBERGER Josette	5 ^{ème} adjointe	
LEPEE Yves	Conseiller municipal délégué	
CANTUEL Pierre	Conseiller municipal	
COLLIN Solène	Conseillère municipale	
CONFESSON Bruno	Conseiller municipal	
DENIS Annie	Conseillère municipale	
GIAMBARRESI Anthony	Conseiller municipal	
HOEZ David	Conseiller municipal	
LEROY Karine	Conseillère municipale	
MEYUS André	Conseiller municipal	Pouvoir
NICOLAS Jean-Pierre	Conseiller municipal	
PRENEY Martine	Conseillère municipale	
ROEDIGER Sandrine	Conseillère municipale	
SOUILLAT Laëtitia	Conseillère municipale	